

NOTICE EXPLICATIVE CHAUFFAGE - E. C. S.

1. Votre logement bénéficie d'un chauffage collectif et d'eau chaude sanitaire collective ou uniquement d'un chauffage collectif

Nature de la Dépense	Montant à répartir	Base Totale	Base Logement	Coefficient	Règle de calcul	Part Locataire	Provision versée	Montant régul.
Dépense chauffage (1) 53.Chauffage	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7) (7)	(8)	(9)
Dépense eau chaude(1) 55.Eau Chaude	(2)	(3)	(4)			(7) (7)	(8)	(9)
TOTAL EN VOTRE FAVEUR :						(10)	(11)	(12)

- (1) Intitulé de la (des) dépense(s)
 (2) Total des factures payées, concernant votre groupe de bâtiment, par Val Touraine Habitat au cours de la saison (combustible, entretien de la chaufferie, fourniture d'eau, électricité...) ou (combustible, entretien de la chaufferie...)
 (3) Base totale de chauffe de votre groupe
 (4) Base de chauffe de votre logement
 (5) Coefficient correspondant aux pondérations météo en fonction de votre période de location (sur la saison)
 (6) Mode de calcul
 (7) Coût ramené à votre logement par intitulé
 (8) Total de vos provisions versées par intitulé (chauffage ou chauffage et ECS) en fonction de votre période de location (sur la saison)
 (9) Régularisation par intitulé de dépense = Dépenses (7) - Provisions (8)
 (10) Somme de vos dépenses
 (11) Somme de vos provisions versées
 (12) Montant de votre régularisation

Si votre logement est équipé d'un ou de deux compteurs d'eau chaude sanitaire (avec votre chauffage collectif), ou d'un compteur individuel GPL, veuillez vous référer aux informations ci-dessous.

2. Votre logement bénéficie d'un chauffage individuel (gaz compteur) ou d'eau chaude individuelle (ECS compteur avec chauffage Collectif).

Nature de la Dépense	Montant à répartir	Base Totale	Base Logement	Coefficient	Règle de calcul	Part Locataire	Provision versée	Montant régul.
Dépense gaz compteur Dépense eau chaude compteur						(8)	(2)	(7)
57.Chauffage gaz compteur (1) 56.Eau chaude compteur								
TOTAL EN NOTRE FAVEUR :						(9)	(10)	(11)

DETAIL DEPENSE E.C.S. COMPTEUR

Période		Ancien index	Nouvel index	Consommation	Prix Unitaire	Montant
du	au	(m3)	(m3)	(m3)		
--/06/--	--/06/--	(3)	(4)	(5)	(6)	(8)

- (1) Intitulé de la dépense
 (2) Provisions versées en fonction de votre période d'occupation sur la saison
 (3) Ancien index
 (4) Nouvel index
 (5) Consommation = nouvel index (4) - ancien index (3)
 (6) Total des factures payées par Val Touraine Habitat divisé par le nombre total de m3 consommés sur votre groupe
 (7) Régularisation par intitulé de dépense = dépenses (8) - provisions (2)
 (8) Dépense = consommation (5) x P.U. (6)
 (9) Somme de vos dépenses
 (10) Somme de vos provisions versées
 (11) Montant de votre régularisation

⇒ **Le montant de votre régularisation est positif, celui-ci constitue une dette qu'il vous appartient de régler à Val Touraine Habitat avec votre loyer d'Octobre.**

Vous êtes prélevé, et la somme que vous avez à régler n'excède pas 30 €, dans ce cas elle sera débitée (début novembre) sur votre compte bancaire sans aucune démarche de votre part, sinon le montant dû est à régler par T. I. P. ou chèque à l'ordre du Trésor Public. En cas de difficultés de paiement, notre agence de Val Touraine Habitat se tient à votre disposition pour étudier toute solution adaptée à votre situation.

⇒ **Le montant de votre régularisation est négatif, celui-ci constitue une créance qui sera portée à titre d'avance sur votre situation locataire, fin Octobre.**

IMPORTANT :

Toutes demandes de renseignements concernant **les calculs** sont à adresser à Val Touraine Habitat (Service ENTRETIEN), **PAR COURRIER**, en joignant la copie de l'avis reçu.